

Les accords d'Evian devant les assemblées françaises (Paris, 20 mars 1962)

Source: RTL, Paris, 22, rue Bayard.

Algérie: les accords d'Evian / JACQUES CHABAN-DELMAS, Michel Debré.- Paris: RTL [Prod.], 20 mars 1962. RTL, Paris. - (05:22, Montage, Son original).

Copyright: (c) Archives RTL

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_accords_d_evian_devant_les_assemblees_francaises_paris_20_mars_1962-fr-20ebf542-4384-4117-afe4-9ff204141c8f.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Les accords d'Evian devant les assemblées françaises (Paris, 20 mars 1962)

[Journaliste] Le message du général de Gaulle a été lu à l'Assemblée par son président, monsieur Chaban-Delmas, et au Sénat par monsieur Monnerville. Celui du gouvernement a été lu à la Chambre par monsieur Debré, Premier ministre. À notre tour, si vous le voulez, nous allons écouter l'essentiel de ces déclarations. Voici le message du président de la République dans la voix de monsieur Chaban-Delmas.

[Jacques Chaban-Delmas] L'ensemble des dispositions arrêtées en conclusion des négociations d'Evian avec les représentants du FLN et des consultations menées auprès d'autres éléments représentatifs algériens, se trouve maintenant formulé dans les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962. Nul ne peut se méprendre sur la vaste portée de cet aboutissement en ce qui concerne tant la vie nationale de la France que son œuvre africaine et son action internationale. Nul ne peut non plus méconnaître les difficultés d'application qui en résultent aujourd'hui et risquent d'en résulter demain, non seulement quant à la situation d'un grand nombre de personnes et de beaucoup de choses, mais aussi dans le domaine de l'ordre public et de la sûreté de l'État. Il m'apparaît donc comme nécessaire que la nation elle-même sanctionne une aussi vaste et profonde transformation et confère au chef de l'État et au gouvernement les moyens de résoudre, dans les moindres délais, les problèmes qui seront posés à mesure de l'application. C'est pourquoi, en vertu de l'article 11 de la Constitution, j'ai décidé, sur la proposition du gouvernement, de soumettre au référendum un projet de loi comportant l'approbation des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 autorisant le président de la République à conclure les actes qui seront à établir au sujet de la coopération de la France et de l'Algérie si l'autodétermination institue un État algérien indépendant, enfin, et jusqu'à ce que soient dans cette éventualité créés en Algérie des pouvoirs publics algériens, attribuant au président de la République le pouvoir d'arrêter par ordonnance ou par décret pris en conseil des ministres toute mesure relative à l'application de ces mêmes déclarations.

[Journaliste] Et maintenant nous écoutons l'essentiel de la déclaration du gouvernement dans la voix de monsieur Debré.

[Michel Debré] L'intérêt exigeait de ne plus se contenter d'une discussion sur le cessez-le-feu. Les perspectives des lendemains imposaient un effort pour définir une politique conforme à ce que l'on peut prévoir de l'avenir et participer ainsi, sans nouveau retard, à la construction d'une Algérie nouvelle. Au cours de ces pourparlers, comme au cours de ces auditions, les options fondamentales que comporte l'autodétermination ont été maintenues. Les populations algériennes seront appelées à décider si le statu quo doit être conservé ou si l'indépendance doit être affirmée, complétée ou non par l'association avec la France. Les documents établis à la suite de ces pourparlers et de ces consultations bâtissent l'avenir de l'Algérie nouvelle sur la coopération et sur l'association. La coopération de la Communauté européenne aux institutions et à la vie publique de l'Algérie est une condition d'une autre coopération, celle de l'Algérie et de la France. Cette coopération-là se marquera par des accords économiques, techniques et culturels d'une part, par des accords militaires d'autre part et enfin par le régime particulier du Sahara. Au moment où la France donne la parole aux populations algériennes et accepte à l'avance les conséquences graves, peut-être déchirantes, d'un choix exercé librement à la face de l'univers, elle maintient sa volonté de demeurer tout à la fois une nation guide et une nation généreuse, ferme dans la protection de ses enfants et la sauvegarde de ses intérêts essentiels. Au-delà de l'appui qu'elle entend maintenir, au-delà de la coopération qu'elle souhaite développer, elle demeure prête à prouver par ses actes qu'elle croit profondément à la communauté du destin entre l'Algérie et la France et que de toutes ses forces, comme de tout son âme, elle y travaillera.

[Journaliste] Tel est l'essentiel des messages qui ont été lus ce matin à l'Assemblée nationale et au Sénat.